



Assurance credit

Par bdes

Ma maman a contracté un prêt revolving en juillet 2011 de 3000€, Suite à son décès en décembre 2011, la banque, par courrier en date du 16 janvier 2012 envoyé à M B dit ne pas pouvoir prendre en charge le solde du crédit au motif que seul le titulaire du contrat a adhéré à l'assurance soit M B, Hors, M B (son mari) est décédé depuis le 17 janvier 2011 et ma mère n'a pas manqué de signaler son décès à la banque dès le 18 janvier 2011, Pour info, la banque a facturé le 14 février 2011 la somme de 305,89€ pour frais de succession

La banque a donc accordé un prêt de 3000€ le 15 juillet 2011 à une personne décédée, Le remboursement du prêt de 141€ par mois dont 8,70€ d'assurance était débité sur le compte de ma mère les 25 de chaque mois,

la banque a t'elle une faute en accordant ce prêt à une personne décédée et s'il est possible de faire jouer l'assurance ce qui, pour cette banque, n'est apparemment, pas possible,

Par jury34

Bonjour,

Le prêt à une personne décédée est davantage une fraude de la personne ayant fait en sorte de le contracter à mon humble avis.

Sauf erreur de ma part...

Au plaisir de vous lire

Par bdes

bonjour

pas du tout, ma maman a pris un crédit renouvelable revolving, or elle avait signé le contrat avec mon père en 2007, il décède en janvier 2011, la succession est faite par la banque et facturée, ma mère fait une demande en juillet 2011 et la banque lui facture tous les mois 9 euros au titre de l'assurance. malheureusement ma mère décède en décembre.

si ma maman n'était pas décédée la banque se serait mis dans la poche 36x 9 e sans être assurée. ma maman a toujours été une bonne cliente et sans découvert.

est on assuré si l'on paye une cotisation

Par jury34

Bonjour,

Si votre mère est décédée, les prélèvements ont dû cesser alors?

Cordialement

Par bdes

oui
mais la banque demande 2500 e alors qu'elle était assurée, c'est la le litige

cordialement

Par jury34

Il faudrait vérifier le contrat d'assurance,

les modalités de résiliation et éventuellement les conditions de cumul avec un autre contrat.

Il aurait fallu résilier le contrat en temps et en heure...

Cordialement